

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 666

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 311-4 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cet enseignement moral et civique fait notamment référence à l'histoire de France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'apprentissage des valeurs civiques et républicaine ne peut pas être dissocié de l'assimilation de l'Histoire de France. Alors que de nombreux jeunes sont aujourd'hui en perte de repères dans une mondialisation hostile aux identités, il est nécessaire de leur rappeler par le biais de cet enseignement, d'où ils viennent et quelles furent les étapes fondamentales de la construction nationale. Cette référence au Roman national doit aussi permettre de retisser le lien entre la jeunesse et la République.